

Projets de nouveaux statuts de l'Association du Golf d'Hossegor

Pourquoi des nouveaux statuts ?

Le Comité directeur élu en 2025 s'était engagé dans l'exposé de son programme à revoir certains éléments figurant dans les statuts.

En effet la dernière révision des statuts datait de 2018 et un certain nombre d'évolutions dans la gouvernance des associations, l'usage des nouvelles techniques de communication pour ne citer que celles-ci n'étaient entièrement pas prises en compte dans les statuts en vigueur.

Méthodologie de travail

Le Comité directeur a désigné un groupe de travail sous l'autorité du Président qui s'est attaqué à la révision des statuts en vigueur avec l'idée initiale de se concentrer sur les modalités de l'élection des membres du Comité et l'apport des nouvelles techniques d'information et de vote.

Il est apparu très vite qu'une simple révision de ces statuts serait imparfaite et qu'il était indispensable d'inclure dans le champ de réflexion du groupe de travail le règlement intérieur de notre association.

En parallèle ont été pris des contacts avec le département juridique de la FFG, le groupement français des golfs associatifs (GFGA) et quelques golfs de même nature que Hossegor qui ont bien voulu nous transmettre leurs statuts.

Le groupe de travail a communiqué régulièrement à tous les membres du Comité directeur l'évolution de ses travaux.

La dernière version a été ensuite transmise pour relecture et validation juridique à notre conseil externe spécialiste du droit des associations.

En complément de ces nouveaux statuts et après leur approbation en AGE, le règlement intérieur (qui en est une déclinaison) sera envoyé à l'ensemble des membres après transmission à l'autorité concédante comme le précise la DSP.

Quelles en sont les principales modifications ?

Même s'il est recommandé que l'ensemble des membres prennent connaissance de l'exhaustivité du texte, les principales modifications portent sur :

- Des précisions sur les différentes catégories de membres
- Le rôle du Comité directeur, de ses membres et leurs devoirs
- La présence d'un Commissaire aux comptes
- Les conditions d'élection des membres du Comité directeur : scrutin de liste et 10 membres ainsi que leur représentativité.
- Le vote électronique et l'utilisation de celui-ci pour des enquêtes internes
- La confidentialité
